Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260126-2026_20A-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.
Etaient présents : Aurore GELY-PERNOT, Jean-Claude Pannetier, Irène Cloteau, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Laurent Juin, Christophe Juin, Frédéric Menant, Mathias Canto, Mathieu Vergnaux.
Absents Excusés : Julien Lemarié, Pierre Lehérissé pouvoir à Mathieu Vergnaux.
Absents : Cécile Perrot, Denis Tunier.

Nombre de Conseillers	En exercice 14 Présents 10 Votants 11 dont 1 pouvoir
Date de convocation	19 janvier 2026
Date d'Affichage	19 janvier 2026
Secrétaire de Séance	Catherine Gautier

Délibération n° 2026-20A
Nature de l'Acte 7.5 Subventions

AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR VOIRIE
ANNULATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DES AMENDES DE POLICE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Considérant que le conseil municipal a validé, en séance du 05 janvier 2026, un projet d'aménagements de sécurité routière sur la voirie communale, consistant en la mise en place de trois écluses en agglomération,
Considérant que le conseil municipal avait décidé de solliciter auprès du Département l'attribution d'une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police,
Considérant la décision d'engager une étude globale portant sur l'ensemble du territoire communal, visant à identifier, hiérarchiser et programmer sur plusieurs exercices les aménagements de sécurité routière à réaliser,
Considérant que cette étude, sans coût pour la commune, ne peut être menée si la demande de subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police est maintenue,
Décide d'annuler la demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition des recettes des amendes de police (annulation de la délibération n°2026-7 du 05 janvier 2026).

Fait à Andouillé Neuville, le 27 janvier 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.